

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 mars 2024**  
~~~~~

ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE N°2019-019 :
FOURNITURE DE BACS POUR LA COLLECTE DE DÉCHETS ET DE COMPOST.
AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 mars 2024 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 mars 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCHE, M. Jean-Claude CROS, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Robert SIEGEL, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN.

Procurations

Mme Josette CUTANDA à M. Daniel JAUDON, M. Xavier PEYRAUD à M. Jean-Marc ISURE, M. Pascal DELIEUZE à Mme Jocelyne KUZNIAK, Mme Monique GIBERT à M. Jean-Luc DARMANIN, M. José MARTINEZ à M. Jean-Claude CROS, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCHE, M. Thibaut BARRAL à M. David CABLAT, M. Claude CARCELLER à M. Jean-Pierre GABAUDAN.

Excusés

M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ	Présents : 37	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
--	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales en son article L.1414-2 ;

VU le code la commande publique et notamment ses articles R.2121-8, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence obligatoire de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres (CAO) en date du 22/01/2024.

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) assure la collecte des déchets résiduels, des emballages ménagers recyclables et des bio déchets (partie fermentescible des déchets ménagers) en bacs et en porte à porte,

CONSIDERANT que pour ce faire, elle met à disposition des usagers du service différents types de bacs mais aussi des composteurs permettant de réduire la part de déchets biodégradables à collecter,
CONSIDERANT que le 25 octobre 2023, la CCVH a procédé au lancement d'une consultation décomposée en 3 lots :

- Lot 1 : fourniture de conteneurs de 40L
- Lot 2 : fourniture de conteneurs roulants
- Lot 3 : fourniture de composteurs

CONSIDERANT que ce marché comprend également le transport et le déchargement des fournitures sur le site désigné par la CCVH, la fourniture de pièces détachées permettant la maintenance de ces bacs ainsi que la reprise des bacs (toutes marques confondues) destinés à la destruction,

CONSIDERANT que la procédure de passation retenue a été celle d'un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un accord-cadre (avec montant maximum de 500 000€HT) conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ; la durée du marché est prévue pour 1 an, renouvelable 3 fois, soit un maximum de 4 ans,

CONSIDERANT que la consultation s'est déroulée du 25 octobre 2023 au 24 novembre 2023, et que l'avis d'appel public à concurrence a été publié sur les sites suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur : achatpublic.com , site internet CCVH,

CONSIDERANT qu'au terme de la consultation, 2 sociétés ont répondu pour le lot 1, FM DEVELOPPEMENT, CONTENUR, deux sociétés ont répondu pour le lot 2, CONTENUR et SULO France ; une société pour le lot 3, QUADRIA,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure, le lot 1 relatif à la prestation Fourniture de bacs verts et de bacs gris de 40 litres, est déclaré infructueux, les produits présentés ne répondant pas au cahier des charges,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure, le lot 2 relatif à la prestation Fourniture de bacs roulants, a été attribué par la CAO du 22 janvier 2024 à la société CONTENUR pour un montant estimatif de 433 998 € HT,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure, le lot 3 relatif à la prestation Fourniture de composteurs est déclaré sans suite pour redéfinition des besoins,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord cadre à bons de commande avec la société CONTENUR pour le lot 2 relatif à la prestation de Fourniture de bacs roulants pour un montant de 433 998 € HT,

- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ces marchés.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3455

Publication le 26/03/2024

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 26/03/2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240325-16491-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ